

**A M 3 H**

**484 Rue de Bordeaux**

**16000 ANGOULEME**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Sur les apports en nature effectués par  
Madame Hanane AMINE et Monsieur  
Hicham AMINE**



**Quancard Labrousse**  
Experts-comptables et Commissaires aux comptes

Madame, Monsieur

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les futurs associés de la société AM3H en date du 26/03/2025 concernant les apports en nature devant être effectué dans le cadre la création de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature, signé par les associés apporteurs. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération d'apport envisagée, s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation des participations détenues par Madame Hanane AMINE et Monsieur Hicham AMINE dans la société HM2A.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### *1.2.1. Personnes physiques apporteuses*

- Madame Hanane AMINE

Madame Hanane AMINE, née le 11/08/1980 à GUERCIF (MAROC), demeurant 484 Rue de Bordeaux - 16000 ANGOULEME.

Elle souhaite faire un apport à la SAS HM3H :

- De 37 parts sociales de la société SARL HM2A qu'il détient.

- Monsieur Hicham AMINE

Monsieur Hicham AMINE, né le 01/01/1978 à GUERCIF (MAROC), demeurant 484 Rue de Bordeaux - 16000 ANGOULEME.

Il souhaite faire un apport à la SAS HM3H :

- De 38 parts sociales de la société SARL HM2A qu'il détient.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire SAS HM3H*

La société SAS HM3H sera une Société par actions simplifiée au capital de 184 950 euros, dont le siège social sera 484 Rue de Bordeaux - 16000 ANGOULEME, et sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME.

La Société aura pour objet :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés constituées ou à constituer, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux ou de fusion ;
- La fourniture de prestations de services en matière commerciale, financière, administrative, de marketing et de prospection, de financement, d'organisation, de direction, ainsi que des conseils, assistance et études techniques ;
- L'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts directs ou indirects, de prêts, avances ou garanties, sous réserve du respect des lois et règlements en matière de crédit ;

- L'acquisition par voie d'achat, d'apport ou d'échange, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, agricoles, civiles, commerciales, artisanales et industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### *1.2.3. La société SARL HM2A dont les titres sont apportés*

La société SARL HM2A est une Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 15 Rue Francis Garnier - 33300 BORDEAUX., et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 833 497 944.

Elle est représentée par Monsieur Hicham AMINE, son gérant.

La société a pour objet tous travaux d'étanchéité des terrasses, des toitures et des parois enterrées par matériaux à base de bitume ou de synthèse ; la mise en œuvre de bacs acier pour terrasses et couvertures ; tous travaux d'étanchéité d'ouvrages par la mise en œuvre des techniques courantes et non courantes ; tous travaux de mise en œuvre de bardages ; tous travaux de désenfumage et asservissement sur tous types de supports ; tous travaux d'isolation thermique et phonique des bâtiments ; tous travaux de charpente et couverture des bâtiments.

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Ils peuvent se résumer comme suit.

### *1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

L'Apport consenti aux Bénéficiaires constitue, sur un plan juridique, un apport pur et simple. En conséquence, l'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 223-33 du Code de Commerce.

### *1.3.2. Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs des sociétés HM2A contre les titres émis lors de la société SAS HM3H.

### *1.3.3. Rémunération des apports*

En rémunération de leurs apports, il sera attribué respectivement à Madame Hanane AMINE et Monsieur Hicham AMINE, 91 242 actions et 93 708 actions de la société SAS HM3H de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### *1.3.4 Dispositions diverses*

Les apporteurs déclarent :

Concernant leur état civil

- Qu'ils répondent aux identifications de nom et d'adresse, telles que sus indiquées,
- Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué ci-dessus,
- Que Monsieur Hicham AMINE est de nationalité Marocaine et Madame Hanane AMINE est de nationalité Française,
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction légale et n'ont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou de cessation des paiements,
- Plus généralement, qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle, ni restriction d'ordre légal ou conventionnel s'opposant à la libre disposition des Titres.

Concernant les Titres apportés

- Qu'ils ont été souscrits comme ci-dessus stipulé,
- Que les Apporteurs en ont la libre disposition et la propriété légitime,
- Qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement ou d'aucune saisie ou gage quelconque au profit de quiconque et, plus généralement, d'aucun droit de tiers,
- Qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à leur libre transmission à la Société Bénéficiaire.

## **1.4. PRESENTATION DES APPORTS**

### *1.4.1. Description des apports*

Les titres de la société H M 2 A dont l'apport est envisagé, ont été évalués suivant la combinaison de plusieurs méthodes de valorisation. Ainsi :

- Madame Hanane AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 37 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'elle détient
- Monsieur Hicham AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 38 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'il détient.

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la SAS AM3H sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Hanane AMINE et Monsieur Hicham AMINE.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des derniers comptes annuels des sociétés dont l'apport des titres est envisagé.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeant des sociétés HM2A, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres, et la consistance des apports.

### **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur issue de la combinaison de plusieurs méthodes de valorisation comme valeur réelle des titres de la société HM2A comme valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appel, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### 2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Hicham AMINE des titres de la société HM2A qu'il détient, objet du présent apport.

### 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

#### *2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation*

Les apports sont effectués par :

- Madame Hanane AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 37 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'elle détient
- Monsieur Hicham AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 38 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'il détient.

#### *2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties*

Les valeurs réelles d'apports ont été déterminées de la façon suivante :

- Pour les titres de la société SARL HM2A : combinaison de plusieurs méthodes de valorisation : valeur patrimoniale, valeur de productivité, capitalisation du bénéfice moyen, capitalisation de l'EBE corrigé, capitalisation de la CAF moyenne, capitalisation CAF + trésorerie.

#### *2.4.3. Valorisation des sociétés HM2A*

Les valorisations des apports et des sociétés ont été déterminées ainsi :

- SARL HM2A
- 

La valeur globale d'apport des titres de la société est retenue pour un montant de 185 000 €.

Cette valeur est issue de la combinaison de plusieurs méthodes de valorisation (méthode patrimoniale, méthode de rentabilité de l'ebe, méthode de rentabilité du résultat net et méthode capacité de remboursement).

La moyenne de ces valeurs atteint 185 000 € pour 100 % des parts de la société.

Cette valeur nous semble représentative de la valeur réelle de la société.

#### **2.4.4 Synthèse des valorisations**

Les valorisations ressortant des approches utilisées confortent la valeur d'apport.

Il a été retenu des valeurs d'apports :

- Madame Hanane AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 37 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'elle détient
- Monsieur Hicham AMINE souhaite apporter :
  - la pleine propriété de 38 parts sociales de la société SARL HM2A, qu'il détient.

En rémunération de ses apports, l'apporteur recevra des titres de 100 € de la société KAYANI'S, comme suit :

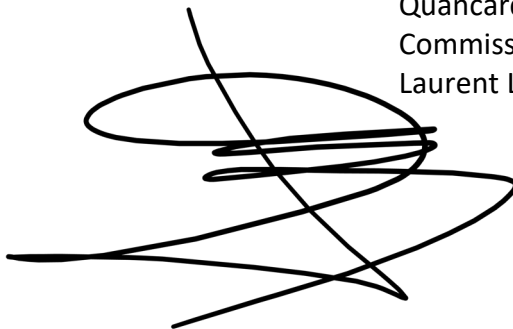
- Madame Hanane AMINE à concurrence de 91 242 actions de 1 euros de la société SAS AM3H.
- Monsieur Hicham AMINE à concurrence de 93 708 actions de 1 euros de la société SAS AM3H

## 2. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant 184 950 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Le Bouscat, le 31/03/2025

Quancard Labrousse  
Commissaire aux apports  
Laurent Labrousse

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.